Loi n°23-2006 du 12 septembre 2006 autorisant la ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT
ONT DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Est autorisée la ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et de leur élimination dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

Par le Président de République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA